BURKINA-FASO
-=-=-=-=-=-
UNITE-PROGRES-JUSTICE
-=-=-=-=-=-
ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
-=-=-=-=-=-
QUATRIEME LEGISLATURE
-=-=-=-=-=-

LOI N°036-2009/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2009-008/PRES DU 25 MAI 2009 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET CONCLU LE 16 NOVEMBRE 2008 AU CAIRE EN EGYPTE ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE ARABE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN AFRIQUE (BADEA) POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE ROUTE KOUDOUGOU-DEDOUGOU

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n°063-2008/AN du 16 décembre 2008 portant habilitation du gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du mardi 20 octobre 2009
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n°2009-008/PRES du 25 mai 2009 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt conclu le 16 novembre 2008 au Caire en Egypte entre le Burkina Faso et la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA) pour le financement partiel du projet de route Koudougou-Dédougou.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 20 octobre 2009.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-président

Burkina Faso
Le Président de l'Assemblée Nationale

Kanidoua NABOHO

Le Secrétaire de séance

Té Candi SANOU